

Ethique des partenariats privés avec les SGDF

Les Scouts et Guides de France souhaitent mettre en place des partenariats financiers pour favoriser le développement de l'association et répondre aux enjeux du projet éducatif, et aux défis que nous propose le plan d'orientation que l'assemblée générale à voter : « Grandir et servir ensemble »

Les partenariats peuvent prendre différentes formes :

- **Mécénat** est un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe par une entreprise à une action ou activité d'intérêt général (solidarité, environnement, culture, recherche...). 60% des sommes versées par l'entreprise dans le cadre du mécénat sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.
- **Sponsoring** (ou parrainage) désigne un soutien financier ou matériel apporté à un événement ou un individu par un partenaire annonceur en échange de différentes formes de visibilité.
- **Crowdfunding** ou financement participatif, permet à des particuliers, des associations ou des entreprises de financer leur projet en faisant appel au soutien financier du public au travers d'une plateforme web.

Comment mettre en place dans les groupes et territoires des partenariats avec des partenaires privés, au nom du mouvement?

Dans ce document vous trouverez :

- La charte de partenariat privé des Scouts et Guides de France
- Un guide de mise en pratique de la charte de partenariat privé des Scouts et Guides de France
- Une convention type

SOMMAIRE

- **Charte des partenariats privés des SGDF** p.2
- **Mise en pratique de la charte des partenariats privés des SGDF** p.3
 - Quels partenaires ? p.3
 - Choix des partenaires ? p.3
 - Une communication possible auprès des adhérents p.4
 - Mise en pratique des partenariats avec les SGDF p.5
- **Convention de mécénat type** p.7



Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.



Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

Charte de partenariat privé des SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

L'Association Scouts et Guides de France (l'Association) est un mouvement de jeunesse et d'éducation populaire qui a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. Elle est ouverte à tous et à toutes, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Elle accomplit sa mission éducative en lien avec l'Eglise Catholique (Statuts – Article 1er). **(1)**

L'Association propose aux jeunes un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir, de réussir leurs projets, de vivre en communauté et de donner un sens à leur vie. Pour contribuer à l'exercice de sa mission, l'Association est habilitée à recevoir tout soutien financier, de compétence et de moyens (immatériels, matériels - mobiliers et immobiliers). La capacité d'action de l'Association repose en partie sur des subventions publiques, sur le micro-financement associé à des projets, sur le soutien de bienfaiteurs individuels et sur celui de Partenaires privés (telles que les entreprises, fondations et autres associations). **(2)**

La présente Charte a pour but d'expliquer les principes qui régissent les relations entre l'Association et un Partenaire privé.

Le partenariat privé fait l'objet d'une Convention qui décrit la nature de la relation entre l'Association et le Partenaire et l'affectation de la contribution de ce dernier. **(3)**

L'Association se conforme aux principes suivants :

- Elle s'adresse aux Partenaires dont les pratiques sont cohérentes avec ses principes éducatifs **(4)**,
- Elle gère la relation avec le Partenaire :
 - Dans le respect de la loi, avec une attention particulière aux dispositions relatives au Code de la Santé Publique et aux droits des enfants, **(5)**
 - Dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur,
 - En conformité avec les obligations d'une Association Reconnue d'Utilité Publique,
- Elle co-construit la relation avec le Partenaire :
 - En accord avec son projet éducatif et les priorités décrites dans son plan d'orientation pluriannuel,
 - Dans une démarche créative et durable, **(6)**
- Elle est attentive à ce que la relation de partenariat intègre :
 - La découverte réciproque des valeurs portées par chacune des parties, y compris du projet de l'Association et de la méthode scout,
 - Des échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques.

La relation entre l'Association et le Partenaire peut prendre toute forme - mécénat, parrainage (sponsoring) **(7)**— dès lors qu'elle est adaptée à la réalisation de l'objet du partenariat.



Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire
catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité,
de culture, d'origine sociale ou de croyance.
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique,
habilitée à recevoir dons et legs.

L'Association s'engage auprès du Partenaire pour que sa contribution soit affectée conformément aux intentions formulées par écrit dans la Convention **(3)**. La contribution du Partenaire peut ainsi être affectée :

- A un projet précis,
- Au renforcement des ressources humaines et financières de l'Association,
- Au développement de ses infrastructures pour mener à bien sa mission.

L'Association s'engage, en outre, à informer le Partenaire des résultats obtenus grâce à l'emploi de sa contribution.

Mise en pratique : charte de partenariat privé des SGDF

Quels partenaires ?

Type de partenaires (2)

L'Association peut recevoir des soutiens de différents acteurs : subventions publiques, bienfaiteurs individuels et sur celui de Partenaires privés (entreprises, fondation familiale, fondation d'entreprise, association...). Ils peuvent apporter des soutiens financier (virement, chèque), de compétence (ex : réalisation d'outils..) et de moyens (immatériels, matériels - mobiliers et immobiliers).

La localisation

Les groupes, les territoires et l'échelon national sont amenés à mettre en place des partenariats. Il est conseillé de développer des partenariats sur son périmètre d'action et en fonction de ses opportunités de contacts dans les structures partenaires.

Pour plus de renseignements sur la mise en place de partenariat en fonction du type de partenaires, Cf. Doc en stock : GESTION DES DONS ET FINANCEMENTS, DEMANDES DE SUBVENTIONS

Choix des partenaires

Des partenariats financiers ET éducatifs (4)

L'Association se conforme aux principes suivants : « **Elle s'adresse aux Partenaires dont les pratiques sont cohérentes avec ses principes éducatifs** »

Les principes éducatifs de l'association sont émis à travers :

- son objet : « *Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, l'association des Scouts et Guides de France a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon les buts, les principes et les méthodes du scoutisme. Elle est ouverte à tous sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance.* »
- [le projet éducatif](#) : Les grands principes sont : un mouvement d'église ouvert à tous, construire sa personnalité, éduquer des garçons et des filles, vivre ensemble et habiter autrement la planète.
- [le plan d'orientation](#) : le plan d'orientation de l'association vise à accueillir d'avantage d'enfants et de jeunes de tous horizons pour favoriser l'éducation au vivre ensemble et à la paix et à réponse aux défis environnementaux de la planète.

Pour quoi cette idée ?

- Les principes éducatifs défendus entre les Scouts et Guides de France et le partenaire vont justifier de la relation entre l'entreprise et l'association.

- A travers ces partenariats l'association fait connaître et fait vivre aux partenaires le scoutisme. C'est le meilleur moyen de les fidéliser pour pérenniser cette relation. **(6)**
- L'entreprise soutient le projet de l'association et peut en être acteur.

Les partenariats doivent faire sens avec les valeurs et les méthodes du scoutisme. Ils peuvent favoriser l'échange de pratiques et la mise en place d'actions pédagogiques.

Par exemple : *une entreprise donne de l'argent pour la formation BAFA des chefs et cheftaines. Une rencontre entre ces dirigeants et les chefs est également organisée pour débattre autour du thème « les valeurs du travail ».*

Autre exemple : *une entreprise qui fabrique de la corde donne des produits pour un week-end éclaireur de tribu. Ils viennent aussi participer au week-end pour animer un atelier pour les scouts et guides sur les nœuds.*

Une communication possible auprès des adhérents

La charte pose un cadre pour respecter la loi, « *avec une attention particulière aux dispositions relatives au Code de la Santé Publique et aux droits des enfants.* » **(5)**

De plus, les Scouts et Guides de France souhaitent que l'ensemble de ses partenariats puissent être justifié et communiqué dans le fond et dans la forme à l'intérieur de l'association auprès des bénévoles, des enfants et des jeunes et à travers eux leurs familles.

Dans ce cadre-là, **l'association respecte le cadre de la loi Evin, qui vise à lutte contre les formes de dépendance et qui limite la communication faite auprès des mineurs sur les produits relatifs au tabac et à l'alcool.**

Cependant, présente sur l'ensemble du territoire Français, l'association souhaite tenir compte des particularités de l'économie locale pour le financement de projets locaux, tout en restant vigilant sur le respect de la loi, de nos valeurs et de l'utilisation de notre image.

A travers les partenariats, une vigilance est portée sur l'image véhiculée :

- L'image véhiculée de la société aux garçons et aux filles de l'association
- L'image de l'association renvoyée dans la société

L'association peut refuser un partenariat si celui-ci n'est pas en cohérence avec le projet de l'association et atteint à l'image du mouvement. **L'association ne souhaite pas faire de partenariats avec les entreprises dans les secteurs du sexe, de l'armement et du tabac.**

Une association confessionnelle

Article 1 de l'association précise qu'elle accomplit sa mission éducative en lien avec l'Eglise Catholique. (1). Certains partenaires financiers affichent ne pas vouloir soutenir des associations « culturelles » ou à

caractère religieux. Quels arguments mettre en avant pour expliquer aux partenaires notre lien avec l'Eglise ?

- L'association est confessionnelle et non cultuelle. Elle est rattachée à l'Eglise d'où le côté confessionnel. Une association cultuelle a pour objet d'organiser et de célébrer des cultes religieux. Association ouverte à tous, les Scouts et Guides de France accueillent tous les enfants et les jeunes quel que soit leurs croyances et leurs religions.
- Le projet éducatif du scoutisme, depuis sa création, vise à éduquer les enfants et les jeunes, dans leur ensemble. Cela se traduit par un travail sur la relation à soi-même (formation du caractère), au corps, aux autres, au monde, sur la dimension affective et spirituelle. La dimension spirituelle fait partie totalement du projet éducatif. La dimension spirituelle vécue dans l'association vise à accompagner les enfants et les jeunes à se poser des questions pour que chacun puisse s'interroger sur leurs croyances.
- En France, différents mouvements se sont créés pour proposer aux familles d'aborder la dimension spirituelle de différentes manières. Les Scouts et Guides de France est une association Catholique qui fait partie de la Fédération Nationale du Scoutisme Français qui regroupe les scouts laïcs (Eclaireuses et éclaireurs de France), juifs (Eclaireuses et éclaireurs israélites de France), musulmans (Scouts musulmans de France) et protestants (Eclaireuses et éclaireurs unionistes de France). Ensemble, nous œuvrons à favoriser les liens entre nos adhérents.

Mise en pratique des partenariats avec les SGDF

Formes de partenariats (7)

La relation entre l'Association et le Partenaire peut prendre différentes formes : le mécénat ou le parrainage (sponsoring).

Cf doc en stock - GESTION DES DONS ET FINANCEMENTS, DEMANDES DE SUBVENTIONS - [Fiche outil : Partenariats entre les entreprises et les SGDF](#)

Engagements réciproques

Voici des conseils d'engagements pour s'assurer des bonnes relations avec le partenaire et fidéliser le partenariat.

Les Scouts et Guides de France et le partenaire s'engagent à :

- Dans le cadre du mécénat, à émettre un reçu fiscal de 60% du montant du don.
- Utiliser les fonds pour le projet souhaité et tracer l'utilisation de ces fonds.
- Remercier et entretenir de bonnes relations (inviter sur des activités de scoutisme).
- Etre transparent : informer des changements : tout ne se passe pas tout le temps comme nous l'avons prévu. Parfois, des ajustements s'imposent.

- Envoyer un compte rendu détaillé

Les partenaires s'engagent à :

- Envoyer un bon à tirer avant toute communication sur le scoutisme et le partenariat
- valoriser en interne et auprès de leur service RH, la reconnaissance des compétences des bénévoles
- Respecter les engagements de la convention de partenariat

Contreparties

Les groupes, les territoires et le national sont amenés à mettre en place des partenariats. Les contreparties et les accords engagés doivent inclure uniquement l'échelon de l'association concerné dans le partenariat. Des contreparties peuvent être mises en place. Dans le cadre du mécénat, elles seront limitées à 25% du montant du don. Elles seront précisées dans le contrat signé entre le partenaire et les SGDF. **Les contreparties ne peuvent concerner que le périmètre géographique de l'échelon concerné.**

Des possibilités de contreparties :

- Le logo des partenaires peut être présenté sur le site du groupe ou du territoire. (Seuls les partenariats au niveau national pourront être sur le site internet www.sgdf.fr)
Attention, dans le cadre du mécénat, il n'est pas autorisé de faire des liens du logo vers les sites internet des entreprises et d'ajouter des messages commerciaux.
- Rédiger un article avec des photos pour diffusion interne ou externe. Si l'on voit des enfants, une autorisation aux parents doit être demandée.
- Faire une présentation photo/vidéo, mettre une plaque avec le nom du partenaire sur le local...
- Participer à l'animation d'ateliers pédagogiques ou à des conférences sur des événements de l'association

Les limites des contreparties : la tenue scoute et les symboles du scoutisme (étendards, écusson...) comprennent des éléments propres à la pédagogie. Aucune contrepartie ne pourra concerner ces symboles de l'association. (Nous ne pouvons envisager d'ajouter à la chemise ou au foulard le logo ou nom d'un partenaire.)

Pour aller plus loin : doc en stock dans l'onglet « GESTION DES DONNS ET FINANCEMENTS, DEMANDES DE SUBVENTIONS », Téléchargez la [Fiche outil : Partenariats entre les entreprises et les SGDF](#)



Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

Logo de l'entreprise partenaire

Convention de mécénat

Entre d'une part,
La société : (nom de la société)
Dont le siège social est (adresse)
Représentée par (nom)

Ci-après désigné, le mécène

Et d'autre part,
L'association des Scouts et Guides de France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée le 1er septembre 2004 par fusion entre l'association les Guides de France (créée le 16.05.1923) et l'association les Scouts de France (créée le 20.12.1920), dont le siège social est situé au 65 rue de la Glacière 75013 Paris, reconnue d'utilité publique par décret du 13 août 1943,
Représentée par Monsieur Christian Larcher, Déléguée générale adjoint.

Ci-après désigné, le bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit

1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le mécène accepte d'apporter au bénéficiaire son soutien sous forme de mécénat.

Le bénéficiaire réalise, sur la période allant du XXX au XXXX
Pour (description du projet)

2. Mise en œuvre

Le mécène s'engage à verser au bénéficiaire la somme de XXX€, selon l'échéancier suivant : remise d'un chèque/virement de XXXX €, au plus tard le (date) afin de participer à la réalisation du projet ci-dessus

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet décrit ci-dessus.

3. Communication

Les parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction n° 86 du 5 mai 2006, BOI 4 C-2-00), il doit exister une disproportion marquée entre les versements effectués par le mécène visés à l'article 2 et la valorisation des "contreparties" rendues par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire autorise le mécène, pendant toute la durée de la convention (et également postérieurement à celle-ci mais alors uniquement à des fins documentaires, historiques ou illustratives) à se prévaloir de son soutien dans le cadre de la convention sur tous ces documents de communication, tant internes qu'externes et ce, sur tout support.

Sur tous les documents de communication que le mécène éditera en faisant mention du présent soutien, il fera figurer le logo du bénéficiaire et fera viser les "bons à tirer" correspondants par le bénéficiaire.

Lorsque l'acceptation de l'octroi de libéralités s'accompagne de conditions, l'Association veille à ce que ces libéralités n'engagent pas de charges ou d'engagements disproportionnés susceptibles d'entraver l'accomplissement de ses missions.

L'Association n'accorde pas au Partenaire un pouvoir de décision quant au contenu de sa mission, la gestion de ses biens et le placement de ses fonds, l'organisation et le fonctionnement de ses services.

4. Usage des dénominations sociales et des marques des parties

Chacune des parties reconnaît qu'elle ne bénéficie, aux termes de la présente convention, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale et/ou les marques de l'autre partie.

Sauf les hypothèses visées à l'article 3, elles s'interdisent en conséquence de les utiliser de quelque manière que ce soit à moins d'y être spécialement autorisé, préalablement et par écrit, et en vue exclusivement de la réalisation et de l'exécution de la présente convention.

5. Déclaration du bénéficiaire

Le bénéficiaire déclare qu'il est un organisme d'intérêt général au sens de l'article 238 bis du code général des impôts.

Ainsi, le bénéficiaire s'engage, dès que les prestations visées à l'article 2 auront été réalisées, à délivrer au mécène un reçu fiscal conforme au modèle Cerfa n° 11580*02 pour le montant total, soit (montant) €.

6. Exclusivité

Le bénéficiaire pourra, pendant toute la durée de la présente convention, être soutenu par d'autres mécènes pour ce projet.

7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée déterminée. Elle entrera en vigueur dès sa signature et expirera dès la réalisation de la prestation visée à l'article 2.

La présente convention pourra être résiliée

- en cas de non-respect des engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des parties

8. Modifications

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par toutes les parties.



Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire
catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité,
de culture, d'origine sociale ou de croyance.
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique,
habilitée à recevoir dons et legs.

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, différend ou contestation relative à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige aux juridictions compétentes.

Fait à

Le

Pour la société (nom)

Pour les Scouts et Guides de France
(nom)